

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 février 2022

DROIT À L'AVORTEMENT - (N° 4985)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 58

présenté par
M. Hetzel, M. Reiss et Mme Bassire

ARTICLE 1ER BIS

Supprimer l'alinéa 5.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Durant la crise sanitaire, le délai de réalisation des IVG médicamenteuse en ville a été étendu de 7 à 9 semaines d'aménorrhée.

Cette disposition doit rester temporaire.

C'est pourquoi, il convient de supprimer cet alinéa.